

Maisons-Alfort, le 6 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS\*

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 relatif à la demande de changement d'étiquetage  
 de l'autorisation transitoire de mise sur le marché  
 du produit biocide ANIOS ND 7.85 II  
 AMM n°2020270**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par les LABORATOIRES ANIOS de demande de changement d'étiquetage de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit ANIOS ND 7.85 II et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le changement d'étiquetage (mise en conformité avec la directive 2006/8/CE) de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit ANIOS ND 7.85 II. La nouvelle classification proposée par le pétitionnaire figure en annexe.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ANIOS ND 7.85 II est un biocide de type 4 composé de 1.5% de chlorure de didécylidiméthylammonium se présentant sous la forme de solution concentrée.

Le chlorure de didécylidiméthylammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Chlorure de didécylidiméthylammonium
N°CAS :	7173-51-5
Type de produit :	TP 4

\* Cet avis modifie l'avis du 25 janvier 2012 pour rectifier les informations relatives à la classification du produit

**CONSIDERANT**

- Que la préparation ANIOS ND 7.85 II dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°2020270, en cours de validité ;
- Les éléments disponibles à ce jour.

**Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de changement d'étiquetage n°20090142 de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit ANIOS ND 7.85 II, détenue par les LABORATOIRES ANIOS.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : changement d'étiquetage, chlorure de didécylidiméthylammonium, TP 4

## Annexe

### Classification proposée par le pétitionnaire

*Classification de la préparation :*

C : Corrosif

*Phrases de risque :*

R35 : Provoque de graves brûlures

*Conseils de prudence :*

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S23 : Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement puis consulter un ophtalmologiste

S27 : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

S45 : En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.